

Date d'envoi de la convocation : 5 Septembre 2014
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 18
Nombre de Procurations : 3
Nombre de Votants : 21
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

7 Octobre 2014

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Pierre BOLZE,
Mme Claude CORON,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
M. Stéphane DAHLEN,
M. Vincent LUCOTTE
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Jean-François CHAMPION à M. Alain SUGUENOT,
M. Xavier COSTE à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Liliane JAILLET à M. Vincent LUCOTTE.

Absents-excusés :

Néant

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/14/33

ANIMATION DU SITE NATURA 2000 "FORET, PELOUSES, EBOULIS DE LA VALLEE DU RHOIN ET DU RAVIN D'ANTHEUIL" ET ELABORATION DU DOCOB DE LA "ZPS ARRIERE Côte de DIJON et de BEAUNE" : APPROBATION DU PROGRAMME 2015

Site Natura 2000 "Forêt, pelouses, éboulis de la Vallée du RHOIN et du Ravin d'ANTHEUIL"

M. THOMAS, rapporteur, rappelle que la Communauté d'Agglomération assure la mise en œuvre du Document d'Objectifs du site NATURA 2000 "Forêt, pelouses, éboulis de la Vallée du RHOIN et du Ravin d'ANTHEUIL", dans le cadre d'une convention établie avec l'Etat, pour une durée de 3 ans.

Il souligne qu'il convient de définir chaque année, en concertation avec les services de l'Etat, le programme d'actions qui sera mené l'année suivante, dont le montant pour 2015 s'élève à 29 844,40 € TTC. Le détail des opérations est présenté en annexe 1.

Site Natura 2000 ZPS "Arrière Côte de DIJON et de BEAUNE"

M. THOMAS, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération en partenariat avec la Communauté de Communes de GEVREY-CHAMBERTIN, assure l'élaboration du Document d'Objectifs du site NATURA 2000 ZPS "Arrière Côte de DIJON et de BEAUNE" de 60 661 hectares. Ce travail est réalisé dans le cadre d'une convention avec l'Etat pour une durée maximale de 3 ans.

Il souligne qu'il convient dès à présent de définir le programme d'actions pour l'année 2015, dont le montant s'élève à 89 546,01 € TTC. Le détail des opérations est donné en annexe 2. Ce montant inclut les frais de personnel, de fonctionnement, l'achat d'équipement et de données, ainsi qu'une prestation de service pour étude complémentaire.

M. THOMAS précise que ces actions sont subventionnées à 100% par l'Etat et l'Europe (FEADER) et qu'il sera demandé au Conseil communautaire d'inscrire les crédits correspondants dans le cadre du vote du Budget Primitif 2015.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve les programmes des deux sites NATURA 2000 précités,
- autorise le Président à solliciter les subventions et financements de l'Europe et de l'Etat,
- autorise le Président à signer toute convention ou document contractuel à intervenir,
- décide de l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2015.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT
pour le PRÉSIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe 1: Détail des opérations

Budget prévisionnel 2015 "Vallée du RHOIN et ravin d'ANTHEUIL"

Structure	Poste	Nb jour	Montant
CABCS	Chargé de mission	110 X 169,84	18 682,40 €
Prestataire	Conception, Impression plaquettes Mesure F2		3 302,50 €
Prestataire	Etude éboulis et falaises		6 384,00 €
CABCS	Frais généraux		1 475,50 €
TOTAUX			29 844,40 €

Détail frais généraux

Objet	Unité	Montant
Frais de structure (CABCS)	0,5 ETP	684,00 €
Frais professionnels (CABCS)	2000 km	791,50 €
	4 repas	
	1 nuités	
Total		1 475,50 €

Annexe 2: Détail des opérations

Budget prévisionnel 2015 "Diagnostic DOCOB ZPS ACDB"

Structure	Poste	Nb jour	Montant	Coût jour
CABCS	Chargé de mission	221	34 416,33 €	155,73/J
CABCS	Coordinateur administratif	30	5 095,20 €	169,84/J
CABCS	Stagiaire	61	1 438,99 €	23,59/J
CCGC	Coordinateur scientifique	20	4 600,00 €	250,74/J
CCGC	Chargé d'étude	30	4 800,00 €	161,17/J
Prestataire Inventaire			20 000,00 €	
Prestataire conception logo			3 300,00 €	
CABCS/CCGC	Frais généraux		15 895,49 €	
TOTAUX			89 546,01 €	

Détail frais généraux

Objet	Unité	Montant
Frais de structure (CABCS)	1,13 ETP	667,51 €
Frais de formation (CABCS)	2 stages ATEN	1 000,00 €
Frais professionnels (CABCS/CCGC)	7000 km	2 878,50 €
	30 repas	
	2 nuités	
Matériel (CABCS)	Equipement terrain	1 680,00 €
	Achat petit équipement (disque dur)	95,00 €
	Location voiture	5 083,08 €
	Frais de communication	960,00 €
	Buffet / Pot de réunion	460,00 €
	Achat de données	3 071,40 €
	Total	

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	BU_14_33
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.8.5 - Espaces protégés
Objet de l'acte	Animation du site Natura 2000 "Forêt, Pelouses, Eboulis de la Vallée du RHOIN et du Ravin d'Antheuil" et élaboration du Docob de la ZPS arrière Côte de DIJON et de BEAUNE" : Approbation du programme 2
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20140911-BU_14_33-DE
Date de transmission de l'acte	07/10/2014
Date de réception de l'accuse de réception	07/10/2014